

Service instructeur
Direction des Finances

N° 2008-7-1-7

Service consulté

**Garantie Départementale d'Emprunt
Association Marie-Pire - Altkirch**

Résumé : Octroi d'une garantie d'emprunt à l'Association Marie-Pire à Altkirch à raison de 100 %, relative à deux prêts d'un montant total de 2,85 M€ à souscrire pour le financement de la construction d'un Foyer pour Adultes Handicapés Travailleurs (F.A.H.T.) de 28 places et d'une Maison de Retraite Spécialisée pour personnes handicapées (M.R.S.) de 14 places, à Altkirch.

Au cours de sa séance du 20 mars 2008 (rapport n° E 6-2008), le Conseil Général a donné délégation à la Commission Permanente pour examiner les demandes de garantie d'emprunt départementale.

L'Association Marie-Pire gère, à Altkirch et Riespach, plusieurs établissements médico-sociaux pour enfants et adultes handicapés :

- Institut Médico-Educatif (IMP-IMPRO), établissement d'aide par le travail (E.S.A.T.) et Maison d'Accueil Spécialisée (M.A.S.), relevant de la compétence de l'Etat,
- Centre d'accueil et de rencontre de jour (C.A.R.J.A.) et Foyer pour Adultes Handicapés Graves (F.A.H.G.), relevant de la compétence du Département.

L'Association projette de construire au quartier Plessier d'Altkirch deux nouvelles structures de compétence départementale, à savoir :

- Un Foyer pour Adultes Handicapés Travailleurs (F.A.H.T.) de 28 places pour un coût de 1 877 400 € TTC,
- Une Maison de Retraite Spécialisée pour personnes handicapées (M.R.S.) de 14 places pour un coût de 1 985 200 € TTC.

Ces projets qui relèvent de notre compétence ont été approuvés, et bénéficient de subventions départementales d'un montant total prévu de 0,83 M€.

Les caractéristiques des emprunts immobiliers que l'association Marie-Pire projette de souscrire auprès de la Caisse d'Epargne d'Alsace, sont les suivantes :

Montant : 1 347 640 € - F.A.H.T.
Durée : 30 ans
Périodicité : trimestrielle
Taux : fixe et/ou variable – calcul des intérêts : exact / 360
Index de référence : Libor dollar 12 mois post fixé
Amortissement du capital : progressif

Montant : 1 502 640 € - M.R.S.
Durée : 30 ans
Périodicité : trimestrielle
Taux : fixe et/ou variable – calcul des intérêts : exact / 360
Index de référence : Libor dollar 12 mois post fixé
Amortissement du capital : progressif

La décision d'accorder une garantie intégrale ne soulève pas de problème de principe, s'agissant d'établissements sociaux habilités de compétence départementale, gérés par un organisme qui a déjà bénéficié de la caution de notre collectivité.

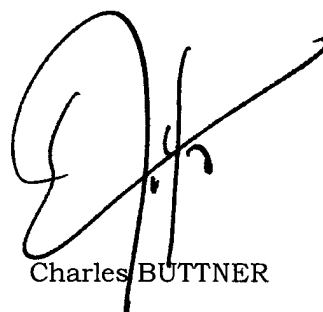
L'association Marie-Pire a bénéficié de la garantie du Département à 100 % sur plusieurs emprunts pour financer ses travaux d'investissements (délibérations des 20 février 1984 et 21 novembre 1988), ainsi qu'en dernier lieu pour deux prêts de 2,84 M€ à souscrire auprès du Crédit Foncier de France pour ces mêmes opérations (rapport n° CP 2008-2-1-1 du 8 février 2008).

Les crédits d'avances en garantie d'emprunt sont inscrits au chapitre 27 article 2761.

Par ailleurs, à titre de sûreté l'Assemblée Départementale a prévu lors de sa séance du 3 mars 1995 et en a confirmé le principe le 10 décembre 1998, la mise en place de contre-garantie comme l'inscription d'une prénotation hypothécaire de premier rang de droit local au profit de la collectivité, pour toute quotité supérieure ou égale à 0,15 M€ s'agissant d'un organisme privé. Cependant, compte tenu de la spécificité du bénéficiaire et des opérations concernées, je vous propose de ne pas procéder à l'inscription de prénotation, en contre-garantie.

Je vous prie de bien vouloir vous prononcer sur la demande de garantie d'emprunt et m'autoriser à signer, le cas échéant, les documents relatifs à cette garantie.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



Charles BUTTNER